



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Montant des pensions

Question écrite n° 42706

### Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des enseignants retraités de l'éducation nationale relevant du grade PLP 1. Afin de bénéficier d'une revalorisation de leur retraite, comme les autres catégories du corps enseignant, ils devraient accéder progressivement au grade PLP 2. Or, le recrutement éventuel des maîtres auxiliaires au niveau PLP 1, en venant gonfler les effectifs de ce corps, pourrait compromettre cette évolution. Il lui demande donc de bien vouloir l'informer des dispositions qui seront prises afin de garantir le passage des retraités du grade PLP 1 au grade PLP 2.

### Texte de la réponse

Avant d'envisager la révision des pensions des PLP 1 retraités, il convient d'achever l'intégration des PLP 1 actifs, toute modification des indices servant de référence au calcul des pensions ne pouvant intervenir qu'à cette seule condition. Cette procédure est du reste d'application générale, puisqu'elle résulte des dispositions législatives du code des pensions, lesquelles concernent l'ensemble des fonctionnaires de l'État. Par ailleurs, le protocole d'accord en date du 14 mai 1996 portant notamment sur la résorption de l'emploi précaire ne prévoit pas de recrutement de maîtres auxiliaires dans le grade de PLP 1 mais dans celui de PLP 2 à la condition que les intéressés justifient des diplômes et titres nécessaires. Compte tenu des contraintes budgétaires, il n'est pas davantage envisagé d'accélérer l'intégration des PLP 1 dans le grade de PLP 2. Toutefois, si cette opération est poursuivie au rythme actuel (plus de 5 000 transformations d'emplois par an), le grade de PLP 1 pourrait être supprimé à l'horizon 2000.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquat Denis](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42706

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 septembre 1996, page 4758

**Réponse publiée le :** 14 octobre 1996, page 5407